

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 <small>1</small>	Taux de référence pour 2022 <small>2</small>	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 <small>3</small>	Produit de référence (col.3 x col.2) <small>4</small>	TAUX VOTÉS <small>5</small>	Produits attendus (col.3 x col.5) <small>6</small>	Taux plafond pour 2022 <small>7</small>
Taxe foncière (bâti).....	31 822 675	44,00	32 870 000	14 462 800	44,00	14 462 800	92,30
Taxe foncière (non bâti).....	108 574	38,04	114 200	43 442	38,04	43 442	134,14
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>			Totaux :			14 506 242	

**AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE**

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :  
 - de reconduction des taux de référence  
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 <small>8</small>	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE <small>10</small>	Taux proportionnel (col.8 x col.10) <small>11</small>
Taxe foncière (bâti).....	44,00		44,00
Taxe foncière (non bâti).....	38,04		38,04
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité 14 506 242		= 1,000000	
Produit total de référence (total colonne 4) 14 506 242			

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022**

CVAE	IFER	TASCOM	TH	TVA nationale	Total
>>>			997 057	>>>	997 057

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur contribution
375 615	versement	contribution	1 920 416

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022**

14 506 242	+	997 057	+	375 615	+	0	+	1 920 416	=	17 799 330	
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Versement FNGIR		Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale	

A MONT DE MARSAN

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le PASCAL ANOULIES

Le 11 MARS 2022

A DAX

Le préfet,

le

Le maire,

le

MONT DE MARSAN  
 Préfecture  
 040-21-400687-20220324-20220323-6-DE  
 Date de délivrance : 28/03/2022  
 Date de dépôt en préfecture : 28/03/2022

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

### IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

#### 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

<b>Taxe foncière (bâti) :</b>	
a. Personnes de condition modeste	11 486
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	55 851
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	8 299
d. Locaux industriels	298 500
<b>Taxe foncière (non bâti) :</b>	1 479
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE) :</b>	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
<b>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :</b>	
<b>Dotaton pour perte de THLV :</b>	0
<b>Dotaton TH (Mayotte) :</b>	
<b>6. COEFFICIENT CORRECTEUR</b>	1,130098

#### 2. BASES NON TAXÉES

<b>Bases exonérées par le conseil municipal</b>	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi</b>	
Taxe foncière (bâti)	1 697 949
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</b>	
	8 084
<b>3. CVAE</b>	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrèevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	
<b>4. TAXE D'HABITATION</b>	
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	4 006 758
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	786 782
d. Taux figé de taxe d'habitation	20,80
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

#### 5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroliennes
Centrales électriques
Centrales photovoltaïques
Centrales hydrauliques
Centrales géothermiques
Transformateurs
Stations radioélectriques
Gaz – Stockage, transport...

#### 7. FRACTION DE TVA

>>>

#### 8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau national <sup>12</sup>	37,72	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15) <sup>16</sup>	Taux 2021 des EPCI <sup>15</sup>	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15) <sup>16</sup>
	départemental <sup>13</sup>	37,41			
Taxe foncière (bâti).....		94,30	92,30	2,00000	92,30
Taxe foncière (non bâti).		136,53	134,14	2,39000	134,14
CFE.....		>>>	>>>	>>>	>>>

#### MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 :		national	>>>
			communal	>>>

#### DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	>>>
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20220324-20220323-6-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2022  
Date de réception préfecture : 28/03/2022

28-67

**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I – RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..  x  =

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....

= Ressources communales supprimées par la réforme.....  **A**

**II – RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....  **B**

**III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÈS APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..  +  =  **C**

**IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...  **A** -  **D** =  **B**

différence de ressources  **D**

= 1 +  **E**

TFPB « après réforme »  **C**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 1000€-DE

Actuel de l'application en préfecture  
Date de l'application : 28/03/2022

Date de réception préfecture : 28/03/2022